



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 8 novembre 2022

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA		X	Olivier EVRARD
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE		X	Virginie BARLET
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT		X	Patrick BECQUET
Geneviève BACQ	X		
Valérie TIELEMANS		X	Annie Claude FOURNIER (Arrivée à 19h19)
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME		X	Pierre SENECHAL
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		

Ouverture de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Olivier EVRARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022
2. Recensement de la population 2023
3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique
4. Programme Local de l'Habitat
5. Projet d'implantation d'une antenne relais - rue de la Chapelle
6. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022

Pas de remarques.

Vote :

Pour	18	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOULTS Alain DUFRESNE
Abstention	1	Bernadette CAMPHIN
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 18 voix Pour. 1 Abstention.

2. Recensement de la population 2023

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrick BECQUET.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Monsieur BECQUET rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Pour les besoins de l'enquête de recensement qui aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023, il est nécessaire de nommer un coordonnateur qui est l'interlocuteur de l'INSEE et 4 agents recenseurs.

Les agents recenseurs sont recrutés, formés et rémunérés par la commune. La commune percevra une dotation forfaitaire versée par l'Etat d'un montant de 3 766 euros.

Il est proposé :

- Le recrutement par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, de 4 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour assurer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023,
- De fixer la rémunération à 60 % du salaire brut afférent à l'indice majoré 340 (pour 91 heures),
- De nommer la directrice générale des services en coordonnateur communal, sous la supervision de Monsieur Patrick BECQUET, Adjoint au Maire, tous deux formés aux opérations de recensement à venir.

Pierre SENECHAL : Je tiens à préciser que la directrice des services et M. Becquet ne sont pas rémunérés pour cette tâche. Des remarques ou question ? On passe au vote :

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOULTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
------	----	--

Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité. 19 voix Pour.

3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Madame BARLET présente ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 15/02/2002 créant l'emploi d'un agent technique,
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée au Centre de Gestion en date du 29/10/2019,
Vu l'arrêté du 13/01/2020 portant nomination de l'agent en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire,
Vu l'arrêté du 07/01/2021 portant titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 23 h hebdomadaires,
Vu l'arrêté du 29/12/2021 portant modification des horaires de l'agent à raison de 25h hebdomadaires,
Vu la proposition d'augmentation du temps de travail et l'acceptation de l'agent par courrier daté du
Vu l'avis du Comité technique rendu le 11/10/2022,

Madame BARLET expose au Conseil Municipal les besoins humains de la collectivité pour la préparation des repas et l'encadrement des enfants lors de la restauration collective, la gestion de la location de la salle des fêtes (états des lieux et hygiène).

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent technique dont le temps de travail est de 25 heures.

Virginie BARLET : La volonté de l'équipe majoritaire de mettre des titulaires à des postes stratégiques notamment au service jeunesse, à la garderie des petits, des grands et de la cantine ; et aussi dans un second temps de recruter un agent titulaire qui se par ses capacités et son enthousiasme à travailler chez nous. Par nous, il semblait important de valoriser cet agent en lui proposant des heures supplémentaires. Ainsi, ce qui vous est proposé : c'est de passer de 25 heures à 32 heures hebdomadaires pour cet agent.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire, Mme BARLET, dans ses explications complémentaires,

Il est proposé :

- la suppression, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) de l'agent technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) de l'agent technique territorial.

Pierre SENECHAL : Il ne s'agit pas de créer un poste supplémentaire. Il s'agit bien de supprimer le poste qui existe déjà à 25 heures et de recréer aussi vite le même poste à 32 heures. Ce sont des subtilités de la fonction publique. Il faut créer et supprimer le poste. On ne crée pas un poste en plus. On supprime un poste à 25 heures et on recrée un poste à 32 heures.

Jean Louis WOUTS : Avec exactement les mêmes fonctions ?

Pierre SENECHAL : Non, avec des fonctions supplémentaires.

Bernadette CAMPHIN : Il n'y a pas de possibilité de passer à temps plein ?

Pierre SENECHAL : Bien entendu, il y a toujours la possibilité de le faire mais aussi il faut avoir la possibilité de son porte-monnaie.

Virginie BARLET : Pour l'instant, tous les besoins sont couverts.

Pierre SENECHAL : C'est aussi un problème financier.

Il est possible qu'un jour nous soyons amenés à supprimer le poste de 32 heures et à créer le même poste à 35 heures. Ce sera une nouvelle délibération.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Jean Louis WOUTS : Rappelez-nous les fonctions alors ?

Virginie BARLET : Il s'agira de la garderie, de la cantine, des états des lieux et les visites de la salle des fêtes. Ce sera un agent qui sera titulaire au niveau de la garderie des petits. Nous aurons 3 figures. Pour les parents ce sera plus rassurant. On aura toujours des titulaires et plus un roulement comme cela était le cas auparavant. On aura un titulaire en garderie et cantine des grands ; un titulaire en garderie-cantine chez les petits.

Pierre SENECHAL : Il faut bien reconnaître qu'on ne connaît pas l'avenir des contrats aidés (PEC-TUC). Aujourd'hui, il est nécessaire de stabiliser notre personnel.

D'autres questions ? On peut passer au vote ?

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité. 19 voix Pour.

4. Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire passe la parole à Jérôme BRUYERE.

Pierre SENECHAL : Il s'agit d'une délibération que nous avons failli voter au dernier conseil mais ils nous manquent des données de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui nous les a fournies.

Monsieur Jérôme BRUYERE remercie Monsieur le Maire et expose :

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

L'Habitat constitue un des piliers de la stratégie de développement de la collectivité conformément à la volonté exprimée dans le projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.).

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2023 – 2028. Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020). Il est établi après un important travail d'échanges avec chaque commune et l'ensemble des partenaires de l'Habitat. Cela a permis d'élaborer un document instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il cherche à l'ambition de répondre aux attentes des habitants du territoire tout en insufflant une nouvelle dynamique territoriale pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les objectifs de production ont ainsi fait l'objet d'un sincère travail de priorisation partagé avec les communes au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets afin de mettre en cohérence les ambitions de l'agglomération, de ses communes avec attendus de l'Etat (obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser les plus de de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et de priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat de notre territoire pour les 6 années à venir.

Pour mémoire, réglementairement, trois pièces constituent un P.L.H. :

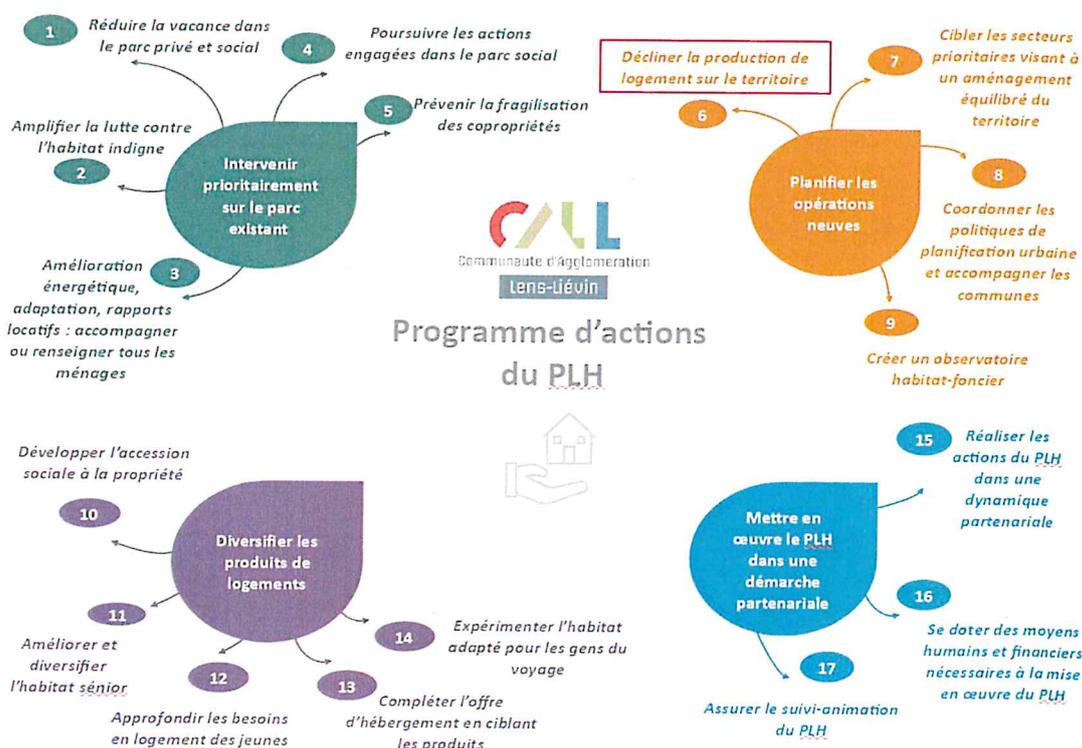
- Un **diagnostic** portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier sur un périmètre permettant de tenir compte des réalités urbaines des habitants du territoire ;
- Les **orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- Un **programme d'actions** territorialisé, à la commune déclinant ces orientations et moyens.

Le P.L.H. a fait l'objet de plusieurs délibérations de la C.A.L.L. :

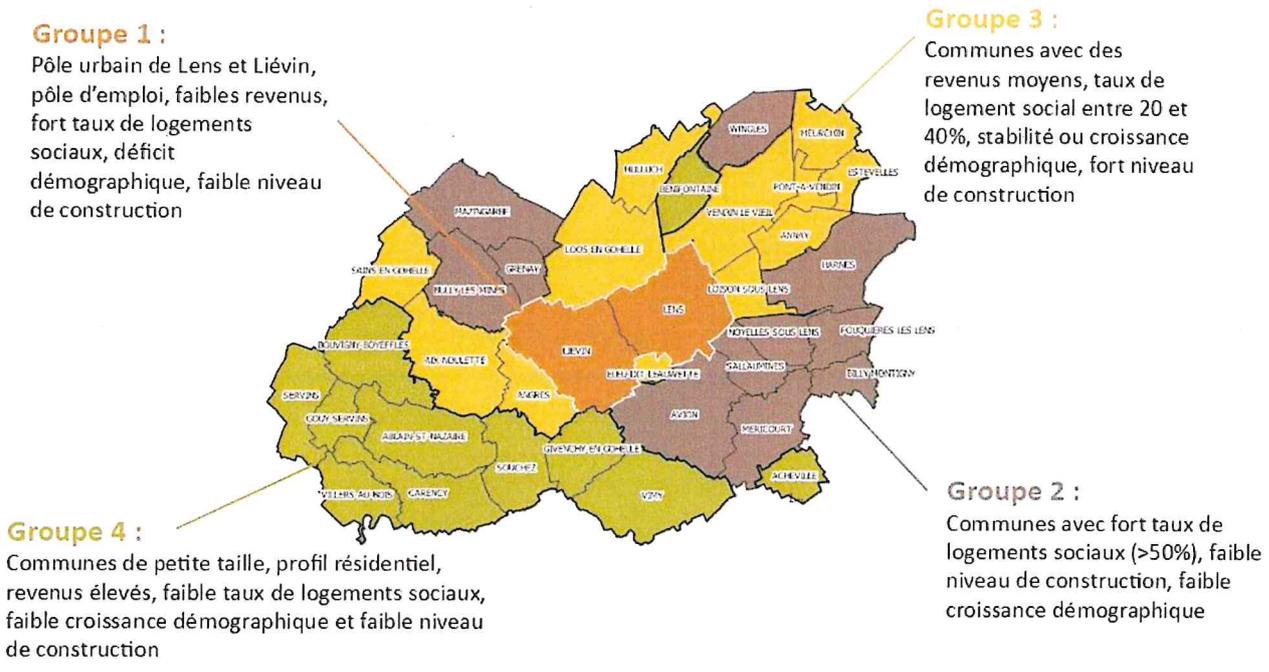
- 28 novembre 2019 : engagement de l'élaboration d'un nouveau P.L.H;
- 28 septembre 2022 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (2023 – 2028) permettant l'engagement de la procédure réglementaire de concertation partenariale.

L'adoption du nouveau P.L.H. (2023 – 2028) pourrait être envisagée au 1er trimestre 2023, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).

Le P.L.H. s'appuie sur des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer leur réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches actions articulées autour de 4 orientations stratégiques ont ainsi été fixées :



Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés. Les communes de la C.A.L.L. ont été sériées en 4 groupes organisés comme suit :



La proposition de PLH 3 s'appuie sur la réalisation du PLH 2 (2014 - 2020) avec la programmation de 7842 logements qui a vu la concrétisation de 6 589 permis de construire validés et l'engagement opérationnel de 4 136 logements dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les besoins en renouvellement (démolitions) étaient estimés à 1 308 logements.

La préparation du PLH 3 a permis le recensement auprès des communes de plus de 10 000 projets de création logements sur la période à venir. Un important travail de priorisation au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements.

Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le Préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur et les échanges ont amené à un souhait de programmation de l'État de l'ordre de 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une inclinaison de notre priorisation permettant d'identifier sincèrement les opérations prêtes à être réalisées ou dont le degré de maturité permettra une réalisation à très court terme, prenant en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (avec 70 % de réalisation dans le tissu existant, en densification ou en requalification de friches).

Le P.L.H. proposé abouti donc à un volume de production de 4 500 logements composé de 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an). Elle prend en compte les prévisions de renouvellement urbain (1 523 démolitions), les évolutions de la société (croissance démographique, décohabitation, crise sanitaire, ...).

Quant aux objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en termes de construction, ils s'élèvent à 47 logements d'ici 2028.

Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets.

Il est proposé :

- D'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'avis de l'assemblée au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Pierre SENECHAL : des questions ?

Jean Louis WOUTS : Par rapport aux objectifs pour Givenchy qui ne seraient pas atteints, y-a-t-il des pénalités ?

Pierre SENECHAL : Non.

Jean Louis WOUTS : Ce n'est pas comme les logements sociaux ?

Pierre SENECHAL : Non. Il vaudrait mieux qu'on les atteigne quand même. Il n'y aura pas de pénalités. Si on n'atteignait pas nos objectifs, on pénaliserait les autres. Avec la clause de revoyure du Préfet qui nous demande d'atteindre à mi-parcours un certain nombre de logements, si on ne les atteint pas, on ne pourra pas faire la suite, et ce, dans les 35 autres communes. Il n'y a pas de pénalités.

Bernadette CAMPHIN : Combien y-a-t-il de construction neuve par an ?

Pierre SENECHAL : C'est très aléatoire. C'est en fonction des gens qui vendent des terrains. Cette année, je n'en ai pas vu beaucoup. On ne peut pas considérer que le Buisson aux œufs c'est cette année. C'est un programme qui a été inscrit. Il faut distinguer l'inscription du programme et la réalisation. Le programme de Territoires 62 était inscrit il y a 4 ans, et regardez, les logements en location ne sont pas encore terminés, ni attribués.

Jean Louis WOUTS : Ce qui a été voté lors du dernier conseil va rentrer dans ce calcul-là.

Pierre SENECHAL : Evidemment. On ne fera pas 70 maisons. A moins que, à la clause de revoyure, le Préfet dise dans l'année X, ils sont en retard de 30 maisons, on les redistribue à quelqu'un d'autre. On verra la clause de revoyure. Personne ne connaît exactement ce qu'il va se passer. Aujourd'hui on sait que c'est 47.

19h19 : Interruption pour permettre à Mme TIELEMANS de s'installer.

Alain DUFRESNE : Sur les 47 logements, la répartition a-t-elle déjà été faite pour les logements sociaux ?

Pierre SENECHAL : Absolument pas. Cela dépend s'il s'agit d'un terrain unique ou d'un lotissement. Il y a effectivement un pourcentage de logements sociaux à respecter : 41 % sur une résidence, un clos... Mais si c'est de la vente de parcelle(s) individuelle(s), les gens font ce qu'ils veulent.

Alain DUFRESNE : Il y a quand même un projet de prévu le long du cimetière.

Pierre SENECHAL : Bien sûr. Tout à fait.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité. 19 voix Pour.

5. Projet d'implantation d'une antenne relais – rue de la Chapelle

Avant de passer la parole à Monsieur Valentino ALLART, Monsieur le Maire souhaite faire une intervention.

Pierre SENECHAL : Pour que cela soit bien clair, notamment pour ceux qui nous écoutent, je précise que ce projet n'est pas un projet supplémentaire. C'est un projet qui a été étudié pour se substituer éventuellement à l'antenne rue Galliéni. Il ne s'agit pas de 2 antennes supplémentaires. C'est un projet qui se substitue. Pour la bonne information de tous, le groupe majoritaire et le groupe minoritaire, nous sommes réunis pour en discuter il y a quelque temps. On a donc eu le temps d'y réfléchir. Nous allons maintenant donner la parole à Valentino qui va résumer tout cela.

Valentino ALLART expose :

Vu le dossier d'information reçu le 27 septembre 2022 par les sociétés BOUYGUES Telecom et AXIONE pour le site BOUYGUES TELECOM T59529 – rue de la Chapelle et mis à disposition du public en mairie de Givenchy en Gohelle,

Considérant la réunion d'information et de présentation du projet qui s'est tenue le 5 octobre en présence du conseil municipal,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public présentée par la société CELLNEX France.

Pierre SENECHAL : Afin que tout le monde puisse voter en toute tranquillité et que mon vote, par exemple, ne puisse influencer certain, je propose de voter à bulletin secret.

Pas de remarques. Monsieur ALLART reprend la parole.

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public présentée par la société CELLNEX France.

La société CELLNEX France envisage l'implantation d'une antenne-relais sur le site de la salle des sports, rue de la Chapelle, parcelles communales référencées au cadastre section ZA et parcelles 461 et 456, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures (telles que définies en annexe 2 de la convention : équipements de sécurité, d'aménagement et d'environnement, etc) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordements transmission tec.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface de 35 m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques susvisés.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les infrastructures édifiées sur le domaine public du contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 5 500 euros nets et ce pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement (article 3).

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de la société CELLNEX France sur les parcelles ZA 461 et 456, rue de la Chapelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte administratif relatif à l'exécution de cette délibération.

Patrick BECQUET : Dans le texte figure « la parcelle ZA 461 et 456 », puis « ZA 462 et 456 », s'agit-il d'une erreur ?

Pierre SENECHAL : il s'agit bien de la parcelle ZA 461.

Pour la clarté des débats et je vous donnerai la parole, il faut peut-être faire un peu l'historique du dossier. Nous avons eu une demande d'implantation d'antenne rue Galliéni sur une parcelle appartenant à un agriculteur qui a accepté de la louer. Je constate d'ailleurs, avec amertume, que le prix proposé à un agriculteur n'est pas le même que celui proposé à la mairie. Pour cette antenne, je vous rappelle que je me suis opposé au permis de construire. Aussi vite, la société Bouygues et Cellnex ont introduit un référé au tribunal. Que dans le même temps, nous avons opté avec notre avocat de discuter avec ces sociétés pour trouver une autre solution qui pourrait nous convenir et qui pourrait leur convenir. Et nous avons perdu notre demande au tribunal ; nous avons été déboutés ; nous avons perdu. Nous avons engagé néanmoins une procédure devant le Conseil d'Etat. J'ai vu dernièrement les conclusions du rapporteur public qui ne nous sont pas favorables. Si ce n'est que sur la présence du monument canadien. Voilà, où on en est aujourd'hui. J'avais espéré d'autres solutions mais aujourd'hui la solution proposée par la maison Bouygues est celle que vient exposer Valentino.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

La parole est ouverte.

Jérôme BRUYERE : *Je souhaite juste faire une petite précision. A savoir que cette antenne nous a été proposée dans le cadre du déploiement de la 5G.*

Pierre SENECHAL : *C'est ce qui nous a été dit dans cette salle.*

Jérôme BRUYERE : *Dans cette salle, on nous a expliqué que cela permettrait des économies liées à cette 5G avec une moindre puissance. Je voulais juste apporter une petite précision, à savoir que, l'antenne 5G sera installée finalement en supplément des 2G, 3G, et 4G qui fonctionnent encore. A savoir qu'on nous a vendu une baisse des ondes. Je trouve ça totalement voire partiellement faux. En fait, on rajoute une couche d'ondes supplémentaires.*

Alain DUFRESNE : *Tout à l'heure, je suis passé sur la zone industrielle de Lens où il y a la maison centrale. On voit à un certain moment un pylône qui doit faire 18 mètres. C'est vraiment une verrue.*

Pierre SENECHAL : *Nous il ferait 32 rue Galliéni et 18 là.*

Alain DUFRESNE : *Qu'est que ça va apporter ?*

Pierre SENECHAL : *La question a été posée quand on s'est réunis tous ensemble avec les 3 représentants des entreprises. La question a bien été posée en parlant de 5G. Ou alors j'entends mal. Il a été confirmé que c'était de la 5G. C'est d'ailleurs un argument que nous avons développés avec notre avocat Maître JUN. Eux, devant le tribunal, ils disent ce n'est pas de la 5G, c'est de la 4G. Là, je ne comprends pas.*

Jean Louis WOUTS : *Dans le dossier de présentation à l'accueil on parle de plusieurs technologies : la 2G ; la 3G ; la 4G et bien sûr la 5G qui serait installée.*

Pierre SENECHAL : *Le bénéfice pour combien de habitants ? Qui a aujourd'hui des difficultés avec son téléphone.*

Bernadette CAMPHIN : *Je suis chez Bouygues et je n'ai pas de difficulté.*

Pierre SENECHAL : *Merci de le préciser. Je me pose la question. Peut-être qu'il y a des gens en difficulté. Il y a une zone blanche au niveau de la forêt canadienne. Mais là que vous soyez chez Bouygues, Orange, c'est une zone blanche. Je pense que c'est la présence des antennes militaires qui brouillent là-bas. Selon le vote, si on accepte cette solution, l'antenne sera à la salle des sports. Cela les arrangerait bien car c'est moins onéreux.*

Car une plateforme, un chemin d'accès jusqu'au milieu de la parcelle. Les travaux sont plus conséquents. Valentino tu m'arrêtes si je dis des bêtises.

Valentino ALLART : *Le TGBT est juste à côté.*

Pierre SENECHAL : *Je comprends bien pourquoi ils ont choisi cette solution.*

Jean Louis WOUTS : *Quand on sait rencontrés le 5 octobre, vous avez parlé d'une date du 27 octobre où vous auriez une réponse par rapport à l'antenne rue Galliéni.*

Pierre SENECHAL : *On n'a pas le jugement. On a simplement une tendance. On sait ce qu'a dit le rapporteur public. Je ne peux pas vous en dire plus.*

Alain DUFRESNE : *Est-ce que la notion d'utilité publique a été prononcée ?*

Pierre SENECHAL : *Elle n'est pas d'utilité publique.*

Alain DUFRESNE : *On a un article d'une antenne qui doit s'installer dans une autre commune et il est dit : Le Maire peut refuser de délivrer l'autorisation.*

Pierre SENECHAL : *C'est ce que j'ai fait.*

Alain DUFRESNE : *Les élus peuvent-ils légalement refuser l'implantation ? Le Maire s'il est compétent pour instruire le dossier comme c'est le cas dans le journal, sinon l'intercommunalité, peut refuser de délivrer l'autorisation d'urbanisme s'il estime qu'un refus est fondé. Le fondement est entre autres l'utilité publique.*

Pierre SENECHAL : Je suis d'accord avec vous. On est typiquement dans ce que l'on vient de faire. Sauf qu'après c'est plus moi qui maîtrise, c'est le juge. Si le juge dit Monsieur le Maire vous n'avez pas le droit de vous opposer au permis de construire. Je peux continuer mais je vais être condamner à une astreinte qui va nous coûter très cher, par jour. Dixit Aix-Noulette.

Alain DUFRESNE : Si le vote est favorable, est-ce que les riverains peuvent entamer quelque chose ?

Pierre SENECHAL : Ils peuvent toujours. A mon avis c'est compliqué. Un collectif pour agir doit exister depuis plus d'un an. La loi est bien faite pour protéger ces entreprises. Je pense que des riverains peuvent faire des actions coup d'éclat, occuper la zone. Administrativement, ils peuvent. Mais si on perd, ils vont perdre.

Alain DUFRESNE : Après c'est les délais.

Pierre SENECHAL : On peut parfois essayer de faire pourrir la situation pour gagner du temps.

Déroulement du vote.

Assesseurs : Patrick BECQUET Et Bernadette CAMPHIN

Secrétaire : Olivier EVRARD

Résultat du vote à bulletin secret :

19 voix exprimées

1 voix pour

18 voix contre

Implantation d'une antenne relais refusée

6. Questions diverses

Question 1 par Alain DUFRESNE : En référence à la communication de la fête du village 2022, comment se fait-il que toutes les activités associatives de la commune n'aient pas été "promotionnées" par la commune ?

Annie Claude FOURNIER : On a juste cité 4 clubs pour que les gens soient au courant et de passer si cela les intéresse.

Alain DUFRESNE : Est-ce que vous ne pensez pas que le village représente une vitrine et qu'il serait intéressant que toutes les associations soient présentes.

Olivier EVRARD : Excusez-moi. Vous allez très très vite et en plus il s'agit d'une question, je ne comprends pas du coup. Ça ne rentre pas dans la case des questions diverses. C'est un échange ou juste une question ?

Pierre SENECHAL : Comme vous le souhaitez. Enfin je crois, ce qu'il faut retenir Monsieur DUFRESNE, si vous me le permettez, l'année prochaine, il faudra simplement. Toute le monde sait qu'il y a la fête au village, les associations qui souhaiteront s'y associer, devront devancer l'appel. J'ai envie de dire : prenez contact et dites-nous on veut être dans la fête du village. Je crois que comme cela le problème sera réglé. Est-ce que c'est une réponse qui vous convient ?

Pierre SENECHAL : Vous voyez, des fois, je comprends des trucs.

Alain DUFRESNE : Mais vous avez le certificat d'études ?

Pierre SENECHAL : Non, je ne suis pas si vieux. Non, je n'ai passé que le brevet des collèges.

J'ai eu le BEPC à l'époque. Maintenant, c'est le brevet national du brevet. Je vous remercie et on passe à la question suivante.

Question 2 et 3 par Bernadette CAMPHIN : Quelle est, par personne, la participation de la commune pour le voyage "marché de Noël de Valkenburg" ?

Pour ce voyage, comment allez-vous gérer en cas de nombre d'inscriptions supérieures aux nombres de places disponibles dans le bus ?

Patrick BECQUET : La participation de la commune s'élève à 12 euros pour les givenchysois. Concernant les places, je profite pour vous annoncer que le voyage affiche déjà complet. On a un bus de 57 personnes. Nous avons déjà ouvert en mairie une liste d'attente afin de faire profiter plus de givenchysois possibles. Il

serait inconcevable pour une municipalité d'affréter un deuxième bus si celui-ci n'est pas complet, pour des raisons économiques qu'écologique. Nous sommes actuellement en train de gérer la liste d'attente.

Pierre SENECHAL : On vous fait confiance pour la gérer, Monsieur BECQUET !

Patrick BECQUET : Par contre, de plus, ce n'est pas un marché de Noël classique. On est sur le site de Valkenburg. C'est un site naturel donc l'entrée est soumise à réservation. Il y a un droit d'entrée qui est compris dans le prix. Il y a une jauge à respecter. Cela est une contrainte pour nous. La contrainte de jauge, je l'ai appris que récemment. Les réservations ne pourront plus se faire passer le 9 novembre.

Pierre SENECHAL : C'est l'autocariste.

Patrick BECQUET : Oui, je suis obligé de donner le nombre de personnes inscrites à l'autocariste. Sachant que je n'ai plus que 2 créneaux horaires le dimanche 11 décembre.

Bernadette CAMPHIN : Est-ce que, au niveau du bus, tu peux avoir un bus un peu plus grand.

Patrick BECQUET : On est dans une période de décembre où tous les bus sont sortis.

Pierre SENECHAL : Et le grand bus n'a pas de toilettes.

Patrick BECQUET : J'ai un bus de 71 places mais je le refuse car il n'y a pas de toilettes. J'ai un bus de 91 places mais il faudrait le réserver cette année pour l'année prochaine.

Pierre SENECHAL : On ne laissera pas tomber la liste d'attente. Tu es en train d'y travailler. Après c'est assez compliqué, si quelque a une solution miracle. Moi je veux bien l'entendre. Comme dans tout, il faut un 1^{er} et un dernier.

Alain DUFRESNE : Quel est l'ordre de la liste ?

Pierre SENECHAL : Dans l'ordre d'arrivée en mairie. Il y a peut-être des non givenchysois alors qu'il y a des givenchysois sur la liste d'attente. Moi je connais un Monsieur qui est venu me voir et qui m'a dit : Je suis seul et mon amie n'habite pas Givenchy. Si elle ne vient pas avec moi, je ne vais pas au voyage. Vous voulez lui dire vous n'allez pas avec votre compagne ? Moi, je ne me sens pas le droit de lui dire. Ils font ce qu'ils veulent de leur vie. S'ils cohabitent dans la journée et pas le soir, ils font comme ils veulent.

Patrick BECQUET : C'est ouvert aux extérieurs. C'est qui ?

Pierre SENECHAL : Les parents, les grands-parents qui vont avec les petits enfants.

Bernadette CAMPHIN : Ce n'est pas la question !

Pierre SENECHAL : Non mais on explique.

Jean Louis WOUTS : La volonté c'est de ne laisser personne.

Pierre SENECHAL : Evidemment.

Alain DUFRESNE : Donc, demain soir, vous devez...

Pierre SENECHAL : donner le nombre d'entrées dans les grottes.

Bernadette CAMPHIN : Le problème c'est que sur le document qui a été distribué, la date limite, c'est le 30 novembre.

Pierre SENECHAL : On ne connaissait pas cet impératif d'entrées dans les grottes. Vous allez dans le marché de Noël de Strasbourg, on peut faire rentrer 500 personnes.

Bernadette CAMPHIN : Est-ce que pour l'année prochaine, on pourrait faire les inscriptions à une certaine date dans la mesure où tous les tracts ont été distribués avant cette date.

Patrick BECQUET : Il faudra avant cela passer une délibération.

Alain DUFRESNE : Il faut voir d'abord la liste d'attente.

Pierre SENECHAL : On va s'en occuper. On ne va pas laisser les gens sur le carreau. Avec Patrick, on a réfléchi à de petits moyens de régler ce souci.

Olivier EVRARD : La bonne nouvelle dans tout cela c'est que ça plaît et c'est bien organisé !

Pierre SENECHAL : Je ne voudrai pas que cela se transforme en contrariété pour Patrick car c'est beaucoup de temps, beaucoup de travail. C'est sa voiture, c'est son essence. Je tenais à te remercier au nom de notre groupe pour le boulot. Je ne dis pas ça pour vous. Il est parfois plus facile de voir les trains qui arrivent en retard que ceux qui arrivent à l'heure.

Alain DUFRESNE : On a fait aucune contestation.

Pierre SENECHAL : J'ai dit avant : Je ne dis pas ça pour vous. Je pense à des gens qui ne sont pas contents, à l'extérieur. Je ne pense pas à vous. Pas du tout.

Question 4 par Jean Louis WOUTS : Où en est-on de l'affaire qui oppose la commune à M. et Mme Mieloch ?

Pierre SENECHAL : Avant de répondre à cette question, je voudrais d'abord vous demander de quelle affaire vous parlez ? Si vous parlez de cela, je pense que vous l'avez mal formulé. Ce n'est pas la commune aux époux Mieloch, mais les Mieloch à la commune.

Car je vais, avant de vous répondre, refaire l'historique. Dans cette salle, dans l'ancien conseil municipal, nous avons un jour décidé de l'implantation d'une aire de jeux. Aire de jeux qui a été présentée dans cette salle. Le type de jeux a été présenté : il s'agit d'une araignée. La hauteur comme celle de l'antenne a bien été donnée. L'emplacement a été donné. Cette délibération a été voté à l'unanimité des membres présents. Quand nous avons terminés, et je dis bien avant et pas quand nous avons commencé. Lorsque nous avons terminés la réalisation de cette araignée. Nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre que Monsieur Mieloch n'était pas satisfait de la présence cette araignée et qu'il engageait une procédure auprès de son assurance LA MAIF. Il a à ces fins demandé une expertise de la MAIF. Expertise qui a été faite par Mme PATRIARCA, experte auprès des tribunaux, elle a conclu qu'il n'y avait aucune gêne. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est dans le rapport de cette personne mandatée par l'assurance de Monsieur Mieloch. Il se trouve que d'ailleurs, à ce moment-là, Madame Patriarca, experte, a constaté que les limites, les bornes du terrain de Monsieur Mieloch n'étaient pas conformes au cadastre qui avait été d'ailleurs revu deux ans auparavant et accepté par Monsieur Mieloch avec les mauvaises bornes ; et signé par Monsieur Gérard Delorme. Nous en avons pris acte et forcément nous avons signalé ce problème. Je voudrais bien que quand vous parlez, vous parliez bien des choses. Il s'agit bien des époux Mieloch qui ont intenté un procès à la commune et pas l'inverse.

Maintenant parlez-vous aussi d'autres choses, je ne sais pas.

Vous parlez de quoi Monsieur WOUTS ?

Jean Louis WOUTS : De cela.

Pierre SENECHAL : Je peux vous dire. Comme je n'ai pas la mémoire toujours juste. Je peux vous dire que je n'en sais rien. Simplement, il convient désormais d'attendre que la cour fixe une audience. Nous n'avons pas de date d'audience.

Je vous rappelle néanmoins à tous les conseillers municipaux, que le rôle d'un conseil municipal est de défendre la commune et ne pas défendre les intérêts particuliers.

Avez-vous une autre question ?

Bernadette CAMPHIN : Je peux faire une remarque ?

Pierre SENECHAL : Vous pouvez faire tout ce que vous voulez.

Bernadette CAMPHIN : C'est simplement pour rappeler que lorsque l'on a voté pour jeu. On n'avait pas de dossier.

Pierre SENECHAL : Non, Madame, je vous arrête. Vous avez eu le dossier. Stop. . C'est écrit noir sur blanc dans les rapports. Stop. Je suis un menteur, donc ? Vous dites que vous n'avez pas eu le dossier. Madame Courtois, ici présente, déclare avoir donné le dossier. Donc, vous mentez. Elle a mal fait son travail.

Vous avez voté quoi au juste ?

Je ne veux pas engager un débat. Votre question a été posée, j'y ai répondu.

Bernadette CAMPHIN : Vous nous avez présenté l'installation d'un jeu sans nous dire ce que c'était.

Pierre SENECHAL : On ne vous a jamais dit ce que c'était ?

Bernadette CAMPHIN : non.

Pierre SENECHAL : Arrêtez. Vous dites non non non. Moi je vous dis oui oui oui. Allez. Stop.

Bernadette CAMPHIN : Je vais vous rechercher le document.

Pierre SENECHAL : Recherchez le PV. D'accord. On l'a fourni au tribunal.

Annie Claude FOURNIER : Vous avez voté quelque chose que vous ne connaissiez pas ?

Pierre SENECHAL : C'est étonnant !

Bernadette CAMPHIN : Parce que l'on ne nous l'a pas présenté !

Pierre SENECHAL : Et vous avez voté pour sans savoir ce que c'était ? C'est formidable !

Bernadette CAMPHIN : Monsieur Coulon vous avez demandé ce que c'était.

Pierre SENECHAL : Et j'ai dit : je ne le dirai pas ? C'est extraordinaire ! Regardez les minutes. Regardez donc ce qui a été fourni au tribunal.

Bernadette CAMPHIN : Je rechercherai.

Pierre SENECHAL : Avec plaisir. Je vois encore une fois que vous n'êtes pas pour défendre les intérêts de notre commune.

Bernadette CAMPHIN : Ce n'est pas la question.

Pierre SENECHAL : Si je suis désolé.

Bernadette CAMPHIN : C'est la manière dont sont présentés les choses.

Pierre SENECHAL : Question suivante.

Question 5 par Alain DUFRESNE : Je retiens ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, concernant l'intérêt de la commune. Où en est-on de l'affaire qui oppose la commune à Mme Camphin pour diffamation ? Et c'est bien la commune.

Pierre SENECHAL : Je n'ai pas dit le contraire.

Jérôme BRUYERE : Donc en fait, dans ce cas de figure, la commune. Je ne connais pas le fonds de l'affaire. Madame Camphin est citée. Dans ce cas, pourquoi Madame Camphin ne répond pas ? Pourquoi elle ne nous explique pas cette histoire ?

Alain DUFRESNE : Par respect.

Jérôme BRUYERE : Comme elle est présente.

Alain DUFRESNE : Par respect. On a décidé dans le groupe minoritaire que ces serait comme ça et c'est comme ça.

Jérôme BRUYERE : Vous avez décidé dans le groupe minoritaire...

Pierre SENECHAL : Etrange notion de la démocratie.

Inaudible.

Jérôme BRUYERE : Je prends acte.

Alain DUFRESNE : Il est où le problème de la démocratie ?

Pierre SENECHAL : Si vous dites : on a décidé que ce sera comme ça, c'est comme ça. C'est bizarre. Elle peut s'exprimer.

Jérôme BRUYERE : Moi, je m'inquiète. Je me pose des questions. Je me dis, c'est quand même assez étonnant. Mme Camphin pourrait prendre la parole. Est-ce que je pourrai digresser quelques secondes et nous expliquer cette histoire. Maintenant ce que soit Monsieur le Maire, ... Monsieur le Maire, je vous en prie.

Alain DUFRESNE : Monsieur le Maire a obtenu 16 voix pour ester en justice donc c'est à Monsieur le Maire de rendre des comptes à la commune. De dire ce qu'il s'est passé. Je suis désolé.

Pierre SENECHAL : Vous permettez ? Je peux essayer de dire quelque chose ?

Au dernier conseil municipal, Monsieur Dufresne, vous avez dit quelque chose de très juste. L'opposition n'est pas là pour oui ou non. Ce que j'ai confirmé. J'ai dit : si vous avez des déclarations à faire, faites-les. Si vous avez une déclaration à faire, faite-là. Il n'y a aucun souci. Je ne vais pas répondre à des questions à des gens qui savent les réponses, enfin. C'est ridicule.

Alain DUFRESNE : Nous, on connaît la réponse.

Jean Louis WOUTS : Pour les habitants.

Pierre SENECHAL : Donnez-la. Vous pouvez leur dire aux habitants. Allez-y. Pourquoi vous ne le dites pas sur la place publique ? Inaudible. Ma réponse est celle-là.

Jean Louis WOUTS : C'est l'objet des questions diverses.

Pierre SENECHAL : Je ne refuse pas. Je dis la personne est présente, elle n'a qu'à répondre. Vous ne pouvez me demander de répondre à une question si vous connaissez la réponse.

Alain DUFRESNE : Donnez-vous l'autorisation à Madame Camphin de répondre ?

Pierre SENECHAL : Je ne la donne pas. Elle a toutes les autorisations pour le faire. Je n'ai jamais donné l'autorisation à quelqu'un de parler.

Jérôme BRUYERE : C'était ça, en fait. Inaudible.

Pierre SENECHAL : Dans cette assemblée, tout le monde peut parler.

Alain DUFRESNE : Elle va donner sa réponse.

Jérôme BRUYERE : C'est informatif.

Bernadette CAMPHIN : Dans la mesure où il y a eu un jugement, pourquoi vous ne donnez pas les conclusions ?

Pierre SENECHAL : Madame, donnez-les vous-même.

Virginie BARLET : C'est une information que vous souhaitez donner à la commune.

Jérôme BRUYERE : A chaque fois que nous avons été en justice, on a ...

Pierre SENECHAL : Non, il y a une fois où Madame Camphin quand elle a eu un problème avec Monsieur Coulon et Monsieur Mieloch, c'est marrant. Elle n'a rien dit. Enfin, ce n'est pas grave.

Madame Camphin, souhaitez-vous vous exprimer ? oui ou non ?

Bernadette CAMPHIN : Oui, vous pourriez lire la conclusion.

Pierre SENECHAL : Madame Camphin, voulez-vous vous exprimer ? oui ou non ? Ma question est simple. C'est oui ou c'est non.

Bernadette CAMPHIN : La diffamation n'a pas été reconnue, vous le savez bien.

Pierre SENECHAL : Voilà ce n'est pas difficile à dire.

Bernadette CAMPHIN : La commune est condamnée à me verser 1 euro de dommages. J'aurai préféré Monsieur le Maire que ce soit la lecture...

Pierre SENECHAL : J'aurai préféré il y a un an lorsque vous nous avez fait aller 3 fois au tribunal et que vous avez perdu, que vous fassiez la même chose. A bon entendeur, salut. Vous ne l'avez pas fait il y a un an, je ne vais pas le faire cette fois-ci. A malin, malin et demi, Madame Camphin, c'est normal. Vous pouvez sourire mais c'est vrai.

Alain DUFRESNE : Il y a une information importante qu'elle n'a pas dit. C'est qu'elle n'a réclamait aucuns dommages et intérêts.

Pierre SENECHAL : C'est très bien. Pas de soucis.

Alain DUFRESNE : Pas moi. C'est anormal qu'une commune attaque ses administrés. Ça c'est anormal ! Attendez, pour des propos diffamatoires. On peut vous raconter le procès mais on ne va pas le faire. Votre avocat, il a essayé de l'entuber, sérieusement !

Pierre SENECHAL : Pardon ? Je pense que vous manquez de respect à un avocat. Le mot « entuber » est un peu déplacé. Vous êtes en train de révéler votre vraie face, Monsieur Dufresne.

Alain DUFRESNE : Ma vraie face, elle a toujours été comme ça.

Pierre SENECHAL : « Entuber » est un mot vraiment déplacé dans cette assemblée.

Alain DUFRESNE : Ce n'est pas lui qui l'a traité d'idiote ? 2 fois. Ok ?

Pierre SENECHAL : Monsieur.

Olivier EVRARD : Qu'est-ce que ça à faire ici ?

Pierre SENECHAL : Vous êtes en train de confondre une séance... Conversations inaudibles. Stop. On arrête. On est plus dans les questions diverses. Vous êtes en train de faire un débat qui n'a rien à voir ici. Je vous rappelle aussi que l'on n'est pas au café du commerce. Conversations inaudibles. Laissez un peu de respect dans cette assemblée parce que là je suis quand même effaré.

Alain DUFRESNE : Je suis quand même déçu que vous n'avez pas répondu.

Pierre SENECHAL : Moi, aussi, j'ai été déçu et je suis libre de faire ce que je veux. Et, je vous ai déjà dit : je n'ai pas aimé que vous disiez que vous autorisiez à. N'importe qui, ici, a le droit de prendre la parole. Je n'ai jamais empêché quelqu'un de s'exprimer dans cette assemblée. Je voudrai au moins que l'on me reconnaisse cela. On peut passer à la question suivante.

Question 6 par Jean Louis WOUTS / Merci de rappeler le montant total des dépenses et de détailler les subventions pour le projet de la boulangerie.

Pierre SENECHAL : Oui, je vais le refaire une énième fois. Parce que je pense l'avoir fait déjà pas mal. Vous les trouverez dans ce journal, dans beaucoup de choses. Alors. Je vous le répète.

Dépenses travaux : 457 939 € TTC – dépenses que vous avez entendu en commission finances et que vous avez entendu au budget.

Honoraires et contrôles : 39 098 € TTC

Ce qui fait un total de 497 037 €.

Les subventions :

DETR – 106 225.25 €

ETAT – FCTVA – 67 940 €

Région – Maintien du dernier commerce de proximité – 150 000 €

CALL – Fonds de concours des communes rurales 2021 – 22 900 € - C'est ce fameux fonds, Madame la secrétaire du parti socialiste pour lequel vous avez demandé des explications. Je m'interroge toujours pourquoi.

Donc un total à charge de la commune de 149 970 €. Ce que j'avais arrondi, excusez-moi, de façon assez régulière, à 150 000 €. Voilà, où on en est.

Je vous rappelle aussi que maintenant les boulangers nous verseront un loyer et que le patrimoine de la commune s'est enrichi d'un bien alors d'une valeur de 457 939 €.

Je crois que nous avons dit je ne sais combien de fois dans cette assemblée, je m'interroge une nouvelle fois sur votre question. Mais, vous allez me dire que la population a le droit de savoir. Il me semble que lors de l'inauguration, je l'ai dit, l'ai redit.

Si vous avez des inquiétudes en vous disant, j'ai quand même des souvenirs, ça coûte trop cher ! ça dépense trop ! On ne se savait pas qu'il y allait avoir la subvention de l'Etat. Je rappelle qu'elle avait été donnée en commission des finances. Rassurez-vous, si vous avez ces craintes, les habitants ne vous en voudront pas, vous n'avez rien voté !

Si on a des comptes à rendre, on sera les seuls à les rendre. Vous n'avez rien voté concernant cette boulangerie. Si les gens un jour nous reprochent, ce qui m'étonnerait, d'avoir fait cette boulangerie. Nous en assumerons seuls les conséquences. Vous n'y êtes pour rien. Vous pouvez dormir, sur ce sujet, sur vos deux oreilles.

Alain DUFRESNE : La valeur patrimoniale est donnée par qui ?

Pierre SENECHAL : Par la valeur des travaux.

Alain DUFRESNE : Vous êtes sûr ? Ce n'est pas par France Domaines ?

Pierre SENECHAL : Non et de toute façon. On n'est pas dans le cas de vendre cette boulangerie. C'est la valeur patrimoniale.

Avez-vous d'autres questions sur la boulangerie ?

Est-ce que vous voulez que je répète une nouvelle fois les montants ?

Jean Louis WOUTS : Non c'est bon.

Intervention de Monsieur Jérôme BRUYERE

Jérôme BRUYERE : J'ai une petite demande, Monsieur le Maire.

Pierre SENECHAL : Je vous en prie.

Jérôme BRUYERE : Il y a quelque chose qui m'inquiète un peu dans ce village, c'est la sécurité routière et plus particulièrement le non-respect du sens interdit de la rue Lamendin par les cyclistes. Ce devient récurrent.

Annie Claude FOURNIER : Et rue Jean Jaurès.

Jérôme BRUYERE : J'ai failli déjà en emplafonner quelques-uns et ça continue. Je ne vois pas de solutions à l'instant T et j'ai essayé de me renseigner. L'article L-2212-2 du CGCT permet à Monsieur le Maire de régler la circulation sur le territoire de la commune. Je le demandais si on pouvait peut-être réfléchir à donner la possibilité à Monsieur le Maire de pouvoir procéder à quelques procès-verbaux, contraventions. Parce que, on ne va pas se cacher, les gendarmes viennent que très rarement et je pense que ça pourrait être assez sympathique d'éviter d'avoir un drame que cette rue ne soit plus empruntée. Ce qui me fait assez peur c'est que, à la rigueur, qu'il y ait des cyclistes qui ne sont pas du coin, et qu'ils ne savent pas reconnaître un sens interdit. Mais moi, j'ai failli écraser quelqu'un, une dame de Givenchy. Elle connaît le village parfaitement et ça prend le sens interdit. Après, je ne dis qu'il faut le faire. Il faut peut-être s'interroger comment régler le système de cyclistes dans la rue Lamendin.

Patrick BECQUET : On rentre dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Jérôme BRUYERE : C'est quelque chose d'assez compliqué et je ne veux pas contraindre. Mais ce que j'aimerais contraindre c'est que les cyclistes arrêtent de remonter cette rue. Si un jour il y a un drame, je serai peiné.

Valérie TIELEMANS : Je te rejoins Jérôme. Tout à l'heure, je me suis retrouvée face à face avec, de toute évidence, un jeune de la commune qui remontait la rue.

Pierre SENECHAL : Je ne sais pas comment faire. C'est assez compliqué ce sujet. Moi, je ne me vois pas aller mettre des PV, je vous le dis. Nous avons fait une expérience. Je crois qu'il y avait Patrick, Sabine, Jérôme qui nous a rejoins un moment. Virginie aussi. Un dimanche matin, d'essayer de dialoguer avec les gens en leur expliquant ce que c'était un sens interdit ; ça été très très ; il y avait Claude aussi car il était sorti ; il habite dans cette rue ;

Alain DUFRESNE : il y a aussi la rue Jean Jaurès

Pierre SENECHAL : il y a même la rue de l'égalité, si vous voulez maintenant. On remonte même la rue de l'égalité en sens interdit. C'est très compliqué. Je peux vous dire que l'expérience que l'on a faite. On a reçu plus d'insultes que de gens qui nous ont dit : on va faire demi-tour. Que faire ? Je ne sais pas. Je vous annonce que j'ai pris ma plus belle plume et j'ai écrit au Sous Préfet en lui rappelant que j'avais fait moi-même le constat très amer que des gens roulaient en sens interdit, y compris avec des enfants. J'ai demandé au Sous Préfet de verbaliser et de faire appliquer la loi. Je vous rappelle quand même le PV est de 135 euros et que si vous avez un permis de conduire, même si vous êtes en vélo, vous aurez une suppression de 4 points. Que l'on applique la loi tout simplement ! Peut-être que les choses iront mieux. J'ai par ailleurs rappelé au Sous Préfet que la rue Dégréaux, on pourrait peut-être de temps en temps y mettre un radar, ça serait pas mal. Parce que je pense que plutôt que d'aller augmenter les impôts un peu partout, il y a des sous à prendre là. On aura certainement de grosses surprises.

Jean Louis WOUTS : Après, dans certaines communes, il y a des solutions dans le sens où il y a un traçage au sol pour les cyclistes dans le sens inverse.

Pierre SENECHAL : Lorsque la voie le permet, Monsieur Wouts. La rue Lamendin ne le permet pas. Si vous me dites que je rétrécie la voie alors que vous avez été le premier à milité car il n'y avait pas assez de stationnement. Je ne peux pas supprimer du stationnement dans la rue Lamendin. La voie n'est pas assez large, c'est clair. Dans la rue Dégréaux, c'est facile. C'est assez large, on a pu faire une piste cyclable à droite et une piste cyclable à gauche. Pour la rue Lamdin, ce n'est pas possible.

Jérôme BRUYERE : On va arriver à un accident.

Pierre SENECHAL : Complètement. Mais il y a des gens qui sont fiers de le dire.

Jérôme BRUYERE : C'est quand même malheureux. Est-ce que l'on prendra conscience ou les gens qui font ça, qui remontent la rue, prendront conscience quand il y aura eu un drame. Moi, je n'aime pas ça. Moi je n'aimerai pas être celui qui renverse un enfant qui remonte la rue en sens interdit.

Pierre SENECHAL : Personne.

Valentino ALLART : J'ai l'impression que les gens qui sortent de leur voiture et qui prennent un vélo ont oublié qu'ils sont conducteurs d'une automobile à un moment donné. Ils ont le droit de faire tout et n'importe quoi. Ça se voit partout. Est-ce que c'est français ? Nous ne sommes pas à même d'avoir une certaine réflexion et de cohabiter tous ensemble. La question est posée.

Annie Claude FOURNIER : J'ai une question à poser aussi. C'est à se demander si les gens feraient la même chose ailleurs que dans leur village ?

Bernadette CAMPHIN : Après il y a la rue Pasteur. Quand on sort de la rue Pasteur, il y a des gens qui tournent, des cyclistes qui tournent rue Sembat.

Pierre SENECHAL : Oui, mais le panneau existe.

Patrick BECQUET : Il y a un panneau.

Pierre SENECHAL : Dans ce cas, pourquoi je m'arrête au stop. Pourquoi je m'arrêtais au feu rouge d'Angres. Conversations de plusieurs personnes ne même temps. Inaudible.

Valentino ALLART : Il n'y a pas que des gens. On dit toujours c'est les jeunes. Je vois beaucoup de cheveux blancs qui ont de très mauvaises habitudes.

Bernadette CAMPHIN : Il y a aussi des jeunes en trottinette, les jeunes en vélo.

Pierre SENECHAL : Madame Camphin, je suis d'accord avec vous. Ils n'ont d'ailleurs jamais de casque. Il y a même des trottinettes débridées. C'est à mon sens le rôle de la maréchaussée de peut-être faire de la pédagogie. C'est au départ d'expliquer le danger, de montrer des photos qui pourraient peut-être choquer. Quand on se fait envoler sans casque et sans protections sur une trottinette, les risques sont énormes.

Bernadette CAMPHIN : Est-ce que l'on pourrait organiser une action de prévention ?

Pierre SENECHAL : On va le faire avec l'ADATEEP. Les séances sur place avec les gens. Moi, le dimanche matin, je n'ai pas apprécié de me faire insulter à peu près pendant 2 heures et risquer au moins une fois un coup de poing.

Bernadette CAMPHIN : Par rapport aux jeunes du village.

Pierre SENECHAL : C'est en premier lieu le rôle de l'institution scolaire et c'est fait dans les institutions scolaires. Nous allons faire, dans le cadre de notre école primaire, une action de sensibilisation justement pour cela. Il y aura aussi « monter et descendre du bus », ça s'appelle l'ADATEEP. On fait ça depuis des années. Je crois bien entendu à la pédagogie mais je crois aussi que de temps en temps malheureusement il faut le bâton. Si on ne sanctionne pas, on y n'arrive pas. Comme vous disiez Monsieur Wouts, il y a des gens qui ne savent pas. OK en septembre. Peut-être en octobre. Maintenant en novembre, ceux qui ne savent pas. Je vais vous raconter qu'un des cyclistes rattrapés par la patrouille de gendarmerie, il était dans le sens interdit. Ils ont été gentils, ils lui ont dit de faire demi-tour. En même temps, les gendarmes ont été appelés sur une autre affaire. Le cycliste en question s'est dit qu'ils sont partis. Il a donc fait demi-tour et repris le sens interdit, sauf que les gendarmes ont été prévenus que l'intervention ait été annulée. Ils sont donc tombés sur le même personnage et cette fois-ci encore en sens interdit. Il a été verbalisé.

Au cours de notre action du dimanche, on est tombé sur un policier qui nous a dit que les sens interdits ne s'appliquaient pas aux vélos. Il m'a cité la ville de Lille. Ce qui est tout à fait vrai. Il y a des sens interdits qui ne s'appliquent pas aux vélos. Il y a un panneau qui l'indique. Or, ici, il y a un panneau qui indique « interdit aux vélos ».

On verra ce que va nous répondre le Sous Préfet.

Je vous rappelle de dire aux parents que sur un vélo, une trottinette, overboard... un casque est obligatoire. Peut-être que certain le regrettons. Je peux vous raconter mon histoire. J'étais en vélo électrique. J'étais sur la place. Il y avait une demoiselle qui s'appelle Zélie Vega et qui m'a dit : Monsieur le Maire, tu dis aux autres de mettre un casque et toi tu n'en mets pas. Je suis rentré chez moi. Je suis allé acheter un casque au magasin de sport et le lendemain matin en allant travailler à vélo je suis passé au-dessus du vélo. Le casque est à la poubelle. Parfois les circonstances de la vie ne tiennent à pas à grand-chose. Certains peut-être auraient préférés que je n'ai pas de casque. Je ne remercierai jamais assez Zélie de m'avoir tancé sur le port du casque. Parents, dites bien aux enfants, mettez un casque, des protections.

Séance levée.

**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Pierre SENECHAL

Présents : 14

Sont présents: Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Votants: 19

Représentés: Guillaume VEGA, Monique DEFONTAINE, Jean-Michel HULOT, Valérie TIELEMANS, Sabine VANDOMME

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

SENECHAL PIERRE	ALLART VALENTINO	FOURNIER ANNIE CLAUDE	VEGA GUILLAUME
BARLET VIRGINIE	BECQUET PATRICK	DEFONTAINE MONIQUE	GLODEK MARTINE
HULOT JEAN MICHEL	BACQ GENEVIEVE	TIELEMANS VALERIE	BINIENDA LAURENT
BRUYERE JEROME	VANDOMME SABINE	NOE VIRGINIE	EVARD OLIVIER
WOUTS JEAN LOUIS	CAMPHIN BERNADETTE	DUFRESNE ALAIN	